

# COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2016

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane – MAILLIOT Jacques - MEYER Huguette – BOULET Alexis -CABOCEL Marie-Christine – BABOU-GALMICHE Nathalie – DOMGIN Jean-Luc – GEORGES Véronique – JEANDEL Gilles - LAMY Benoît - LHOMME Denis – PELC Jessica

Absents excusés : Monique GRIDEL qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE  
Didier CHASSATTE

Absents : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Jacques MAILLIOT

## ☐ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

### **1/ Modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu les délibérations adoptées par le Conseil communautaire du 13 octobre 2016 relatives au transfert des compétences suivantes :

1. Compétence obligatoire transférée à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, découlant de la loi NOTRe du 7 août 2015 : « Promotion du tourisme dont création d'office du tourisme ».
2. Transfert de la compétence « Aménagement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans le cadre de l'aménagement des parkings des gares de Dombasle-sur-Meurthe, de Dombasle-Rosières et de Varangéville St Nicolas de Port. L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge définis précédemment ».
3. Remplacement du terme « obtenir » par « maintenir » la reconnaissance de l'intérêt commercial de l'espace territorial dit des Pétroliers.
4. Transfert de la compétence : « Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports ».
5. Transfert de la compétence « Education populaire d'intérêt communautaire  
→ Coordination de la politique à l'échelle du territoire  
Aide financière aux associations partenaires des communes intervenant dans le domaine de l'enfance (3-11 ans) et de l'adolescence (12-18 ans) pendant les temps extra scolaires, hors nouvelles activités périscolaires (NAP) et hors accueils de loisirs (ALSH), sur la base des conventions en cours.  
Les associations bénéficiaires sont les suivantes : Fédération des Foyers ruraux, Centre culturel Jean Monnet, Fédération Régionale des MJC, Les Francas, Familles rurales.  
Le tout sera piloté par une commission ad'hoc présidée par des élus, qui recensera tous les acteurs, (co)animée par les opérateurs ».
6. Ajout dans la liste des associations subventionnées par la CC du Réseau gérontologique des Pays du Vermois,

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les statuts modifiés de la Communauté de communes.

## **2/ Programme de coupes 2017**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2017 :

- approuve l'Etat de l'assiette des coupes de l'année 2017 présenté
  - demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
  - pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2017 :
    - vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :
      - UG 2 - Amélioration - conversion de TSF en BI sur une surface de 4.94 – volume présumé réalisable : 172.90
      - UG 4 – Régénération – secondaire sur une surface de 4.70 - volume présumé réalisable : 188.00
      - UG 5 – Régénération – première éclaircie sur une surface de 4.66 - volume présumé réalisable : 97.86
    - Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre : de diamètre minimum de 35 cm à 1,30 m
    - Autorise la vente de grumes groupées organisées par l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du responsable du service commercial de l'ONF,
    - et la cession de bois de chauffage à la mesure.
- Le tarif est fixé à 10 € / stère et les inscriptions ont lieu jusqu'au 15 novembre 2016.

### **3-1/ Demande de subvention parlementaire pour la toiture de l'école**

Le conseil municipal a décidé de rénover la toiture de l'école pour un montant total de 8 383.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme la rénovation et isolation de la toiture de l'école pour un montant de 8 383.40 € HT,
- décide de sa réalisation en 2017,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de Monsieur Philippe NACHBAR, Sénateur, une subvention au titre de la dotation parlementaire,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

### **3-2/ Demande de subvention parlementaire pour la toiture des ateliers communaux**

Le conseil municipal a décidé de rénover la toiture des ateliers communaux pour un montant total de 51 132.55 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme la rénovation de la toiture des ateliers communaux pour un montant de 51 132.55 € HT,
- décide de sa réalisation en 2017,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de Madame Evelyne DIDIER, Sénatrice, une subvention au titre de la dotation parlementaire,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

## **4/ Personnel communal**

Ce point a été reporté au prochain conseil municipal afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

## **5/ Remboursement des frais de déplacement domicile-travail pour les CAE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le conseil municipal a décidé de rembourser les frais de déplacement travail-domicile aux CAE de la commune et de renouveler chaque année ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 contre, décide de continuer à rembourser les frais de déplacement travail – domicile selon le même barème, à savoir, 0.09 € du kilomètre pour un trajet domicile-travail supérieur à 10 km aller-retour dans la limite de 60 km aller-retour. Ce barème s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le vote sera renouvelé chaque année.

## **6/ Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durables)**

VU le P.O.S. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14/01/1974.

VU la révision du POS transformé en PLU approuvé par délibérations du conseil municipal en date du 25/10/2007,

Vu le PLU modifié par délibération du conseil municipal en date du 15/06/2010,

VU le PLU modifié par délibération du conseil municipal en date du 29/02/2012.

VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2015, par laquelle le conseil municipal a décidé la révision de son PLU,

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Sommerviller fait l'objet d'une procédure de révision prescrite par délibération en date du 24 avril 2015,

CONSIDERANT que le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et développement durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement et de ses annexes,

CONSIDERANT que le PADD est déterminé par les dispositions de l'article L-123-1-3 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal ; que ce débat ne sera pas suivi d'un vote, ni d'une décision autre que la présente délibération constatant son intervention,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire rappelant les orientations proposées par le PADD du PLU ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU, ci-annexé.

## **7/ Déclarations d'intention d'aliéner**

Aucune

## **QUESTIONS DIVERSES**

Prochaine commission finances : 21 novembre 2016.

Prochaine commission travaux : 24 novembre 2016

Les travaux d'éclairage public auront lieu courant janvier 2017.

Le conseil municipal a validé :

- l'achat d'un filet pour le tennis (596.44 €)
- l'achat de tables pour la salle Lorraine (1513.20 €)

Le spectacle de la St Nicolas aura lieu le 4 décembre 2016.

Pour continuer à participer au label « Villes et villages fleuris », il faut, à compter de l'année 2017, payer une cotisation de 90 €. Le conseil municipal décide d'adhérer.

Une limitation de vitesse (30 km/heure) va être instaurée rue des Savelons et rue du Moulin.

Le gouter, organisé par le CCAS le 6 novembre, a rassemblé une quarantaine de convives.

Les démarches nécessaires pour nettoyer les berges du Sânon et effectuer le curage au niveau du pont de pierre vont être entreprises.

Comment est couverte une personne, non élue, qui travaillerait bénévolement avec les employés communaux pour des travaux de régie ? Des renseignements vont être pris auprès du service juridique de l'association des maires de Meurthe et Moselle

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à vingt-deux heures